

**AVIS PUBLIC  
PROJET DE RÈGLEMENT  
CONSULTATION ÉCRITE**

**AUX PERSONNES INTÉRESSÉES PAR LE PROJET DE RÈGLEMENT 2841-2022-1**

Le conseil municipal a adopté, à la séance du 7 mars 2022, le projet de règlement 2841-2022-1 modifiant le Règlement de zonage 2368-2021 concernant la sécurité des piscines résidentielles.

Lors de cette séance, le conseil a résolu que l'assemblée publique de consultation devant porter sur ce projet de règlement soit remplacée par une consultation écrite d'une durée de 15 jours.

Les principaux objets de ce projet de règlement sont :

<b>Article</b>	<b>Objet</b>	<b>Zones existantes concernées</b>
1	Ajouter la définition du mot « installation » en lien avec la sécurité des piscines privées;	Toutes les zones du territoire
2	Ne plus conférer de droits acquis par rapport aux normes relatives à la sécurité des piscines résidentielles, en conformité avec le règlement provincial sur la sécurité des piscines résidentielles. L'ensemble des piscines résidentielles devront être conformes au plus tard le 1er juillet 2023, à l'exception de certaines dispositions spécifiques;	Toutes les zones du territoire
2a)	Spécifier que l'implantation, le déplacement ou le remplacement d'une nouvelle piscine ou d'un spa privés extérieurs ainsi que toute installation s'y rattachant sont soumises aux nouvelles normes d'implantation;	Toutes les zones du territoire
2b)	Diminuer la distance minimale entre une piscine et un bâtiment à 1 mètre au lieu de 1,2 mètre;	Toutes les zones du territoire
2c) i) et iii)	Diminuer la distance minimale entre une piscine et tout élément de fixation, saillie ou partie ajourée pouvant faciliter l'escalade et conserver un dégagement dans sa partie extérieure à 1 mètre au lieu de 1,2 mètre, en conformité avec le règlement provincial sur la sécurité des piscines résidentielles;	Toutes les zones du territoire
2b) ii)	Assouplir les normes de sécurité pour une fenêtre sur un mur formant une partie d'une enceinte, en conformité avec le règlement provincial sur la sécurité des piscines résidentielles;	Toutes les zones du territoire
2d)	Diminuer la largeur des mailles à 3 centimètres pour les clôtures en mailles de chaîne formant une partie d'une enceinte avec certaines exceptions pour les installations réalisées avant le 30 septembre 2021;	Toutes les zones du territoire
2e)	Permettre l'installation d'un dispositif de sécurité passif pour une enceinte du côté extérieur de l'enceinte à une hauteur minimale de 1,5 mètre;	Toutes les zones du territoire
2f)	Spécifier que tout appareil lié au fonctionnement de la piscine ou accessoire peut être situé à l'intérieur d'une enceinte;	Toutes les zones du territoire
2g)	Ajouter des normes relatives aux plongeurs pour les nouvelles installations;	Toutes les zones du territoire

Ce projet de règlement concerne toutes les zones du territoire.

Ce projet de règlement, conformément à la loi et à l'arrêté ministériel 2020-049 du 4 juillet 2020, fait l'objet d'une **consultation écrite** qui se déroulera jusqu'au **30 mars 2022, 16 h 30**.

Aux fins de cette consultation, les commentaires, approbations ou oppositions relatifs au projet de règlement doivent être transmis par écrit, soit par la poste à : Centre des services techniques Planification et développement du territoire à l'attention de Mme Mélissa Charbonneau, coordonnatrice, Division urbanisme, Ville de Magog, 520, rue Saint-Luc, Magog (Québec) J1X 2X1 ou encore par courriel à [urbanisme@ville.magog.qc.ca](mailto:urbanisme@ville.magog.qc.ca) et être reçus au plus tard le **30 mars 2022, 16 h 30**. Ils seront transmis au conseil avant adoption du règlement.

Le nom de la personne et la nature de son commentaire pourraient apparaître au compte-rendu de la consultation écrite qui sera déposé en séance du conseil et qui sera publié sur le site internet de la Ville de Magog.

Ce projet de règlement contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

Ce projet de règlement, ainsi que les plans de la zone concernée et des zones contigües, le cas échéant, peuvent être consultés sur le site internet de la Ville de Magog au [www.ville.magog.qc.ca/avispublics](http://www.ville.magog.qc.ca/avispublics). Une présentation du projet de règlement peut également être consultée sur le site internet de la Ville, à la même adresse. Toutefois, pour plus d'informations concernant ce projet de règlement, veuillez contacter la Division urbanisme, au numéro 819 843-3333, poste 540.

Donné à Magog, le 8 mars 2022

M<sup>e</sup> Marie-Pierre Gauthier,  
Greffière adjointe